

# PRALUENT® (alirocumab) & REPATHA® (evolocumab)



NOUVELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE - 15.12.2020

## Réglementaire

À partir du 15 décembre 2020 la **prise en charge** des spécialités PRALUENT® (alirocumab) & REPATHA® (evolocumab) est **conditionnée à une demande d'accord préalable favorable** (arrêtés du 8 décembre 2020). Les **prescriptions antérieures** à cette date **ne sont donc pas soumises** à ce dispositif. Voici les modalités de dispensation :

Volonté de prescription



Le prescripteur habilité dispose du téléservice de demande d'accord préalable (DAP) ?

oui

non



Réponse immédiate : la demande d'accord préalable est-elle acceptée ?

Réponse sous 15 jours : la demande d'accord préalable est-elle acceptée ?

oui

non

non ou en attente

oui



Dispensation remboursée sur présentation de la **prescription issue du téléservice**

**Pas de remboursement**

Dispensation remboursée sur présentation d'une **ordonnance et de l'attestation de prise en charge** (volet 3 de la demande d'accord préalable)